

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L’ÉCOLE conforme aux directives du MEQ en vigueur en 2022-2023

Date d’approbation du conseil d’établissement :	
Nom de l’école :	École des métiers des Faubourgs-de-Montréal et École des métiers de l’Horticulture de Montréal
☐ ÉCOLE PROFESSIONNELLE	Nom de la direction : Madame Josée Péloquin Noms des personnes désignée pour coordonner les travaux d’une équipe chargée de lutter contre l’intimidation et la violence (art. 96.12) : Madame Johanne Rioux et Mme Nadine Normand
Nombre d’élèves : 4000	Noms des personnes faisant partie de l’équipe chargée de lutter contre l’intimidation et la violence (art. 96.12) : Enseignants (es) : Olivier Bouchard, Caroline Tremblay, Johanne Bouchard, Julie Gauthier, Anne-Marie Bujold. Tech. en travail social : France Cambronne. Tech. en éducation spécialisée : Nicole Verreault

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
- Questionnaire sur l'environnement socioéducatif (QES) – Élèves et membres du personnel - Observations et collectes de données faites par les membres du comité « Ensemble contre l'intimidation » sur le terrain - Compilation de statistiques des dénonciations à l'aide d'archives - Création d'un outil en ligne pour faciliter le suivi et faire la comptabilisation des signalements		- Juin 2018 - Tout le long de l'année scolaire - Mai 2019 - Juin 2021	
Forces du milieu			
- <u>Révélés par le QES (2018)</u> : • Perception que l'école est dévouée à la réussite et au bien-être des élèves. • Gestion efficace des comportements en salle de classe • Services et ressources de qualité lorsque les élèves éprouvent des difficultés • Climat d'appartenance dans l'école • Climat de sécurité dans l'école - <u>Relevé par le comité « Ensemble contre l'intimidation »</u> : • Équipe multidisciplinaire en place (SAE, CP, TTS, TES)			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
Pour toutes vulnérabilités ou problématiques	- Élèves - Personnel de l'école - Membres de la direction	Généralité : - Renouveler annuellement le comité « Ensemble contre l'intimidation » incluant minimalement un membre de la direction, membres du personnel (enseignant et non-enseignant) de différents secteurs, les intervenants psychosociaux. 2020-2021 - Réviser annuellement le plan de lutte contre l'intimidation.2020-2021	- Diminution des comportements d'intimidation, de harcèlement et de violence à tous les niveaux dans l'école et les activités qui y sont rattachées. - Maintenir ou améliorer le sentiment de sécurité. - Prise en charge des comportements d'intimidation, de harcèlement et de violence

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

		- Réviser annuellement le formulaire de signalement et assurer son accessibilité. - Créer un formulaire en ligne 2021 - Réviser annuellement le protocole de prise en charge des situations problématiques. 2020-2021 - Activités de sensibilisation (Semaine de prévention et d'information). 2019-2020. Affiches, jeu questionnaire, porte-clés pour membres du personnel, T-shirt pour les membres du comité, les intervenants et la direction de l'école secondaire, mots sur bureau des enseignants, mots dans journal du personnel. - Le mandat du comité « Ensemble contre l'intimidation » est de déterminer des : • stratégies d'analyse de la situation • stratégies de sensibilisation • stratégies d'information • stratégies de formation • mécanismes • règlements • stratégies de reddition de compte de dénonciation et d'intervention (disciplinaires, support et suivi) - Présentation des résultats du QES aux membres du personnel dans l'auditorium à la rentrée 2018.	- Uniformisation de la prise en charge des situations problématiques dans tous les secteurs d'activités de l'école. - Mobilisation du personnel de l'école.
- <u>Révéls par le QES (2018)</u> : • Insultes envers les élèves • Propos discriminatoires envers les élèves • Manque de respect de certains membres du personnel à l'endroit des élèves : insultes, cris, infantilisation et humiliation (jugements, commentaires désobligeants, dénigrement)	- Personnel de l'école	- Présentation des comportements malveillants et leurs impacts par la troupe TACCOM devant tout le personnel lors de la rentrée 2018 - Présentation sur l'intimidation aux membres du personnel lors d'une rencontre à l'auditorium. - Présentation du comité « Ensemble contre l'intimidation » aux enseignants.	

- devant la classe ou en stage - Manque de connaissance des services et ressources de la communauté pouvant soutenir le centre. - <u>Relevé par le QES (2018) et les membres de ECI :</u> - Conséquences néfastes des insultes et propos discriminatoires			
- <u>Révélés par le QES (2018) :</u> Niveau de formation du personnel pour intervenir en situation de crise	- Personnel de l'école - Membres de la direction		
- <u>Relevé par le QES (2018) :</u> - Conflits ethniques perçus, mais qui ne se sont pas confirmés dans les faits. - <u>Relevé par les membres du comité « Ensemble contre l'intimidation » :</u> - Multiculturalisme - Pluralisme religieux - Relations intergénérationnelles « Minorités visibles »	- Élèves - Enseignants	- Tournée de la TTS et de la TES dans les classes pour tous les nouveaux groupes afin de faire de la sensibilisation auprès des élèves et les enseignants sur le phénomène, le protocole et les ressources. - Code de civilité inséré dans l'agenda de l'école. 2019	
- <u>Relevé par les membres du comité « Ensemble contre l'intimidation » :</u> - Précarité - Psychopathologies	- Élèves - Enseignants - Direction	- Diverses interventions faites par les SAE, la TES et la TTS - Travail en équipe des intervenants et SAÉ	
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			

- Si un élève est mineur et qu'il est impliqué dans un évènement lié à l'intimidation ou la violence, que ce soit en tant que victime ou auteur de(s) actes, ses parents seront avisés.
- Liens à venir avec les policiers communautaires.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les proches	Pour les membres du personnel et les partenaires
- Un signalement peut être fait à n'importe quel membre du personnel, idéalement un enseignant, un intervenant ou un membre de la direction. - L'école a élaboré un formulaire de signalement standard. - Le formulaire papier est disponible l'école au Café étudiant. - Le formulaire en ligne disponible sur la plateforme Moodle - Toute personne peut faire un signalement pour elle-même ou pour d'autres personnes avec les mêmes modalités. - Le signalement peut être fait avec un formulaire de signalement ou par tout autre moyen.	- Toute personne peut faire un signalement pour elle-même ou pour d'autres personnes avec les mêmes modalités.	- Toute personne peut faire un signalement pour elle-même ou pour d'autres personnes avec les mêmes modalités.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Un formulaire d'engagement à la confidentialité est signé par tous les membres du comité

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Signalement entre élèves / entre membres du personnel / entre membres du personnel et élèves :

1. Le formulaire de signalement est envoyé à la direction ou à un membre du comité intimidation.
2. Selon qui reçoit le formulaire de signalement :
 - **Lorsque** c'est la **direction** qui reçoit le formulaire de signalement, elle doit en fournir une copie au comité intimidation dans les plus brefs délais.
 - **Lorsque** c'est le **comité intimidation** qui reçoit le formulaire de signalement, il doit fournir une copie à la direction dans les plus brefs délais.
3. Le suivi est assuré par la direction et le comité intimidation :
 - Le **comité intimidation** : (élèves impliqués)
 - a. Fait une copie du signalement et la remet à la direction concernée.
 - b. Intervient auprès des personnes impliquées autant que possible dans les 24-48 heures.
 - c. Remplit la fiche de suivi et de consignation.
 - d. Place la fiche de suivi et de consignation dans ses dossiers.
 - e. Archive le formulaire de signalement.
 - f. À la demande de la direction, contribue aux interventions et/ou aux suivis.
 - La **direction** : (lorsqu'un membre du personnel est visé)
 - a. Place le formulaire de signalement dans ses dossiers.
 - b. Intervient auprès des personnes impliquées autant que possible dans les 24-48 heures.
 - c. Remplit la fiche de suivi et de consignation.
 - d. Place la fiche de suivi et de consignation dans ses dossiers.
4. Après les interventions :
 - La **direction** fait parvenir une copie de la fiche de suivi et de consignation au comité intimidation.
 - Le **comité intimidation** :
 - a. Numérise les formulaires de signalement.

b. Numérise les formulaires de suivi et de consignation. c. Enregistre les informations dans la banque de données du comité. d. Chaque année, se sert de la banque de données pour la reddition de compte.		
<u>Entre un membre de la direction et un enseignant :</u> - Le formulaire est acheminé directement à la direction de l’EMFM et l’EMHM. - Ces situations seront gérées par la direction générale. - Selon le cas, le syndicat peut être impliqué. - La direction transmet au comité un compte-rendu dans lequel les noms des personnes concernées ne sont pas divulgués.		
Mesures de soutien de l’élève victime		Suivis réalisés pour s’assurer que la situation est réglée
- Entrevue faite par un membre du comité à l’aide du document « Entrevue avec la victime » - Ce sont différents membres du comité « Ensemble contre l’intimidation » qui rencontre la victime. - Suivi assuré par la direction et les intervenants (TES – TTS – SAÉ – Enseignant – etc.) selon les besoins		- Suivi assuré par la direction et les intervenants (TES – TTS – SAÉ – Enseignant – etc.) selon les besoins - Le document « Fiche de suivi » est complété par un membre de la direction.
Mesures de soutien de l’élève témoin et/ou de l’élève qui a signalé		Suivis réalisés pour s’assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d’une situation
- Entrevue faite par un membre du comité à l’aide du document « Entrevue avec les personnes témoins » - Ce sont différents membres du comité « Ensemble contre l’intimidation » qui rencontre le ou les témoins. - Suivi assuré par la direction et les intervenants (TES – TTS – SAÉ – Enseignant – etc.) selon les besoins		Suivi assuré par la direction et les intervenants (TES – TTS – SAÉ – Enseignant – etc.) selon les besoins
Mesures de soutien de l’élève agresseur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s’assurer que la situation est réglée
- Cette personne est rencontrée après les entrevues avec la victime et les témoins. - Le présumé agresseur est rencontré par la direction et un membre du comité. - Suivi assuré par la direction et les intervenants (TES – TTS – SAÉ – Enseignant – etc.) selon les besoins	- Possibilité de sanction disciplinaire pouvant se rendre jusqu’à une fin de formation selon le cas. Tenir compte des éléments suivants : - La gravité de la situation - La fréquence - Les récidives.	Suivi assuré par la direction et les intervenants (TES – TTS – SAÉ – Enseignante – etc.) selon les besoins

ANNEXE 1

Formulaire de signalement

Formulaire de signalement Intimidation/violence

INTIMIDATION/HARCÈLEMENT

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (13 L.I.P.)

Date de l'événement : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Numéro de téléphone du déclarant : _____

Victime présumée :

Nom, prénom : _____ F ☐ H ☐

Groupe ou poste occupé : _____

Élève ☐ Personnel de l'école ☐ Autre : _____

Auteur présumé :

Nom, prénom de la personne qui a agressé : _____

Groupe (si connu) : _____

Témoin (s) :

Nom, prénom des témoins : _____

Numéro de téléphone du ou des témoins : _____

Nature de l'acte posé :

Violence ☐

Intimidation/Harcèlement ☐

Atteinte à l'intégrité physique (violence physique)

☐ Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

☐ Voler, menacer (taxage, extorsion)

☐ Autre (spécifiez) : _____

☐ Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

☐ Faire des gestes à caractère sexuel (harcèlement, attouchements)

Atteinte morale ou psychologique (violence verbale)

☐ Humilier

☐ Ridiculiser, rabaisser, dénigrer, se moquer

☐ Harceler, traquer

☐ Faire du chantage

☐ Menacer

☐ Faire des gestes à caractère sexuel

☐ Dire des paroles à caractère sexuel

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

☐ Menacer globalement les personnes de l'école

☐ Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

☐ Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale (violence sociale) :

☐ Exclure, isoler, ignorer ☐ Répandre des rumeurs, commérer ☐ Briser une réputation ou y nuire

Cyberintimidation /Atteinte à la vie privée :

☐ Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
☐ Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciaire

Discrimination sur la base :

☐ ethnoculturelle ☐ de l'orientation sexuelle ☐ de la religion ☐ du handicap ☐ du poids
☐ du sexe ☐ de l'hygiène ☐ d'une maladie ☐ autre

Atteinte à la propriété :

☐ Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.) ☐ Autre : _____

Lieux :

☐ Transport ☐ Vestiaires / casiers ☐ Cafétéria
☐ Du métro à l'école ☐ Café étudiant ☐ Internet
☐ Terrain de l'école ☐ Salle d'études ☐ Toilettes
☐ Laboratoire informatique ☐ Gymnase ☐
☐ Classe ☐ Salle de musculation ☐
☐ Couloirs/Escaliers ☐ Hall d'entrée ☐

☐ Autre (spécifiez) : _____

Moments :

☐ Matin
☐ Pause
☐ Midi
☐ Après l'école
☐ Soir

Autres renseignements :

Fréquence de l'acte : ☐ Acte isolé ☐ Acte répétitif ☐ Récidive
Déséquilibre de pouvoir : ☐ OUI ☐ NON ☐ Acte posé seul ☐ Acte posé en groupe
Apparence de détresse chez la victime : ☐ OUI ☐ NON

Commentaires sur l'événement :

Déposer votre formulaire dans la boîte près de la porte du café étudiant ou du bureau de votre SAÉ.

Vous pouvez aussi le donner à un membre du personnel ou de la direction.

Merci de nous faire confiance. Vous aurez une réponse dans les plus brefs délais.

Ensemble Contre L'Intimidation

ANNEXE 2

Liste des documents à utiliser à la suite à un signalement

Liste des documents à utiliser à la suite d'un signalement

- Entrevue avec la victime (9 pages)
- Entrevue avec les personnes témoins (3 pages)
- Fiche de consignation (1 page)
- Fiche de suivi (1 page)